

MAIRIE DE

**St-JULIEN-LES-MONTBELIARD****ARRETE N° A2025-01-01**

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu la demande par laquelle EAU DU PAYS DE MONTBELIARD, représentée par M. Mickaël PANNARD demande autorisation de voirie permanente pour la réalisation de travaux en cas d'urgence sur l'ensemble de la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard.

Vu les articles du code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11, Vu les articles L 2216-6, L 2215-4 et L 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Eau du Pays de Montbéliard et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public à partir du 28 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et exécuter les travaux énoncés ci-dessus. A charge pour Eau du Pays de Montbéliard et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions et articles suivants :

**Article 2.** - Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

**Article 3.** - Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Si besoin une circulation alternée ou une déviation sera mise en place.

**Article 4.** - La continuité des accès sera assurée. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

**Article 5.** – Les entreprises intervenantes sont chargées de régler la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de travaux.

**Article 7.** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Gendarmerie de Bavans
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au service de gardes communautaires de PMA
- Au service Périurbain de Eau du Pays de Montbéliard

Saint Julien Lès Montbéliard, le 28 janvier 2025  
Le Maire  
Laurence Devaux



Zone de  
travaux

